

Ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques concernant l'édiction de la pharmacopée

Modification du 28 novembre 2002

*L'Institut suisse des produits thérapeutiques (institut)
arrête:*

I

L'ordonnance de l'Institut suisse des produits thérapeutiques du 9 novembre 2001 concernant l'édiction de la pharmacopée¹ est modifiée comme suit:

Art. 1, let. a et b

Sont reconnues au titre de pharmacopée les éditions suivantes:

- a. Pharmacopoea Europaea, 4^e édition (Ph. Eur. 4), de mai 2001², Addendum 4.1 à la Pharmacopoea Europaea de juillet 2001³, Addendum 4.2 à la Pharmacopoea Europaea de novembre 2001⁴ et Addendum 4.3 à la Pharmacopoea Europaea de janvier 2002⁵;
- b. Pharmacopoea Helvetica, 9^e édition (Ph. Helv. 9), de novembre 2002⁶.

¹ RS 812.214.11

² Original publié par le Conseil de l'Europe. On peut obtenir l'édition originale française et la version allemande à l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne, aux conditions fixées par l'O du 21 déc. 1994 sur les émoluments OCFIM (RS 172.041.11).

³ Original publié par le Conseil de l'Europe. On peut obtenir l'édition originale française à l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne, aux conditions fixées par l'O du 21 déc. 1994 sur les émoluments OCFIM (RS 172.041.11). Jusqu'à la publication de la version allemande, les épreuves des différents textes en langue allemande peuvent être obtenues auprès du service Pharmacopée de Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques.

⁴ Original publié par le Conseil de l'Europe. On peut obtenir l'édition originale française à l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne, aux conditions fixées par l'O du 21 déc. 1994 sur les émoluments OCFIM (RS 172.041.11). Jusqu'à la publication de la version allemande, les épreuves des différents textes en langue allemande peuvent être obtenues auprès du service Pharmacopée de Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques.

⁵ Original publié par le Conseil de l'Europe. On peut obtenir l'édition originale française à l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne, aux conditions fixées par l'O du 21 déc. 1994 sur les émoluments OCFIM (RS 172.041.11). Jusqu'à la publication de la version allemande, les épreuves des différents textes en langue allemande peuvent être obtenues auprès du service Pharmacopée de Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques.

⁶ Publié par Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques; on peut l'obtenir à l'OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne, aux conditions fixées par l'O du 21 déc. 1994 sur les émoluments OCFIM (RS 172.041.11).

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2002.

28 novembre 2002

Au nom du conseil de l'institut:

Le président, Peter Fuchs